Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 040-214001331-20240626-DELIB14_57_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-14/57 Participation Groupement de commandes pour les fournitures scolaires

Les Communes de Josse, Saint-Martin de Hinx, Saint-Geours-de-Maremne, Labenne, Saubusse et Saint-Vincent-de-Tyrosse doivent procéder à des achats de fournitures scolaires et de livres pour les écoles situées sur leurs territoires respectifs.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Comme indiqué dans l'article L.2113-7, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, afin de définir les règles de fonctionnement du groupement.

La prévention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, qui sera chargée notamment de :

- définir les prestations ;
- définir la procédure ;
- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicités et de remise des offres adéquates ;
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- procéder à l'analyse des offres ;
- convoquer et organiser la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- informer le ou les titulaire(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé ;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 08/07/2024
Et publication et/ou notification le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 040-214001331-20240626-DELIB14_57_24-DE

- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties. Le présent groupement est constitué à titre permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et de livres entre les Communes de Josse, Saint-Martin de Hinx, Saint-Geours-de-Maremne, Labenne, Saubusse et Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché qui en découlera, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres.

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHE

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 08/07/2024
Et publication et/ou notification le 08/07/2024